

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 juin 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 juin 2012

Publié le 22 juin 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 58

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. André GERVAIS	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Paul HESSE	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Yves BERTELOOT		

Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Alain MILLOT	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Georges MAGLICA	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. François DESEILLE
Mme Stéphanie MODDE	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Gilles MATHEY	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Murat BAYAM	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	Mme Christine MARTIN pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
CPER 2000-2006 - convention particulière "routes nationales" - Avenant 4

Pour mettre en application le Contrat de Plan Etat-Région, signé le 21 février 2000 pour la période 2000-2006, il a été signé le 30 octobre 2000 une convention particulière « routes nationales en Côte d'Or » pour assurer la répartition des maîtrises d'ouvrages des modalités d'études. Depuis trois avenants sont intervenus, les 23 septembre 2002, 23 juin 2004 et le 27 juillet 2007.

Aujourd'hui, l'avenant n°4 a pour objet principal de transférer sur l'opération de la rocade Est de Beaune, les crédits disponibles et réaffectables des deux opérations « RD 971 - amélioration de la section de Courceau » (opération annulée) et « RD 981 – aménagements qualitatifs entre la Fête et Créancey » (opération terminée).

Aussi, l'annexe 5 de l'avenant n° 3 à la convention particulière « routes nationales » du CPER 2000-2006, en date du 27 juillet 2007, est modifié et est remplacé par les annexes 1 et 2 du présent avenant.

Ces modifications n'auront aucun effet pour le Grand Dijon, celui-ci n'est pas partie prenante au financement de ces 3 opérations d'aménagement d'ex routes nationales.

Cependant, s'agissant d'un avenant à la convention particulière « routes nationales » du 30 octobre 2000, dont le Grand Dijon a été signataire, il est nécessaire que le Grand Dijon délibère sur cet avenant pour assurer le respect de la règle du parallélisme des formes.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la communauté de l'agglomération dijonnaise, l'avenant n° 4 à la convention particulière « routes nationales » d'application du CPER 2000-2006.

DEPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

CONVENTION PARTICULIERE "ROUTES NATIONALES" d'application du contrat de plan État - Région 2000 - 2006

AVENANT N° 4

Entre

- L'État - ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement - direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, représentée par M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Bourgogne,
- Le conseil régional de Bourgogne, représenté par son président, M. François PATRIAT
- Le conseil général de la Côte-d'Or, représenté par son président, M. François SAUVADET
- La ville de Beaune, représentée par son maire, M. Alain SUGUENOT
- La communauté de l'agglomération Dijonnaise - Le Grand Dijon, représentée par son président, M. François REBSAMEN

Vu le contrat État - Région en date du 21 février 2000 ;

Vu la convention particulière "Routes Nationales" d'application pour la Côte-d'Or du contrat État - Région 2000 - 2006 en date du 30 octobre 2000 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention particulière "Routes Nationales" d'application pour la Côte-d'Or du contrat État - Région 2000 - 2006 en date 23 septembre 2002 ;

Vu l'aménagement à mi-parcours du contrat de plan État - Région 2000 - 2006 en date du 11 juillet 2003 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention particulière "Routes Nationales" d'application pour la Côte-d'Or du contrat État - Région 2000 - 2006 en date du 23 juin 2004 ;

Vu la loi n°2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2005-1628 du 23 décembre 2005 relatif à la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations d'investissement en cours sur le réseau routier national transféré et portant application de l'article 26 de la loi n°2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté de la préfecture de la Côte-d'Or n°522 du 16 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Côte-d'Or ;

Vu l'avenant n°3 de la convention particulière "Routes Nationales" d'application du contrat de plan 2000 - 2006 pour la Côte-d'Or en date du 27 juillet 2007.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- modifier les montants indiqués dans l'annexe 5 de l'avenant n°3 afin qu'ils soient conformes aux bilans financiers établis à la date du transfert (annexe 1) ;
- redéfinir, à enveloppe constante, la répartition des subventions de l'État, du conseil régional de Bourgogne et de la ville de Beaune compte-tenu d'une part, de la suppression de l'opération de l'aménagement de la section de Courceau, et d'autre part du bilan financier définitif du conseil général de la Côte d'Or pour les aménagements qualitatifs du carrefour de Le Fête.

Les enveloppes de financement de l'État, de la région Bourgogne et de la ville de Beaune sont inchangées, et s'appliquent sur le montant HT des travaux.

Article 2 : Montant des opérations

Les opérations concernées par cet avenant sont :

- Rocade Est de Beaune (achèvement partie sud, études, acquisitions foncières et travaux préparatoires de la partie nord) ;
- RD 981(ex RN 81) - Aménagements qualitatifs entre Dijon et Nevers sur la RN 81 (Aménagement de Le Fête sur la RN 81) ;
- RD 971(ex RN 71) - Amélioration de la section de Courceau.

L'opération d'aménagement des virages de Courceau est annulée et celle relative au carrefour de Le Fête est terminée avec un bilan financier définitif faisant apparaître un excédent.

Aussi, le reliquat des crédits alloués par l'État, le conseil régional et le conseil général pour les opérations d'aménagement des virages de Courceau et du carrefour de Le Fête, est réaffecté sur l'opération de la rocade Est de Beaune (annexe n°2).

Pour ce qui concerne l'État, la réaffectation des crédits est effectuée à hauteur des autorisations d'engagements non encore attribuées.

L'annexe n°5 de l'avenant n°3 à la convention particulière "Routes Nationales" d'application du contrat de plan 2000 - 2006 pour la Côte-d'Or, en date du 27 juillet 2007, modifiée par l'article 1 de la présente convention, est remplacée par les annexes n°s 1 et 2 du présent avenant.

Article 3

Les autres clauses de la convention particulière "Routes Nationales" d'application du contrat de plan État - Région 2000 - 2006" pour la Côte-d'Or sont inchangées.

Fait à Dijon, le

Le préfet de la région
Bourgogne

Pascal MAILHOS

Le président du conseil
régional de Bourgogne

François PATRIAT

Le président du conseil
général de la Côte-d'Or

François SAUVADET

Le maire
de la ville de Beaune

Alain SUGUENOT

Le président de la communauté de l'agglomération
Dijonnaise - Le Grand Dijon

François REBSAMEN

**Convention particulière "Routes Nationales" d'application du contrat Etat - Région 2000-2006
Annexe 1 à l'avenant n°4**

ANNULE et REMPLACE l'ANNEXE 5 de l'AVENANT n°3

**OPERATION DU RESEAU NATIONAL D'INTERET LOCAL hors sécurité
MAITRISE D'OUVRAGE CONSEIL GENERAL DE LA COTE-D'OR**

**Répartition par opération du financement des travaux restant à réaliser sous maîtrise d'ouvrage départementale à compter du 1er janvier 2006
(montants HT)**

Opérations	Etat	Région	Département	Ville de Beaune	Total HT*
Libellé					
Rocade de Beaune (ex RN 74) ** Clés 27,50%Etat-25%région-25%CG21- 22,50 ville de Beaune	763 703,92	694 276,30	694 276,30	624 848,66	2 777 105,18
Virages de Courceau (ex RN 71) Clés 50%Etat-25%région-25%CG21	245 420,45	122 710,22	122 710,22		490 840,89
Aménagements qualitatifs ex RN 81 (carrefour à Le Fête) Clés 50%Etat-25%région-25%CG21-	764 872,39	382 436,19	382 436,19		1 529 744,77
Total	1 773 996,76	1 199 422,71	1 199 422,71	624 848,66	4 797 690,84

*Montant inscrit -dépenses constatées à la date du transfert /1,1960 sur la base de la circulaire du 23 juin 2006 et/ou des décisions de la direction générale des routes du 02 octobre 2007

**Cas particulier :opération antérieure au 12ème plan d'où la reprise d'antériorité pour le bilan financier(clés identiques)

Convention particulière "Routes Nationales" d'application du contrat Etat - Région 2000-2006

Annexe 2 à l'avenant n°4

Réaffectation des crédits

OPERATION DU RESEAU NATIONAL D'INTERET LOCAL hors sécurité

MAITRISE D'OUVRAGE CONSEIL GENERAL DE LA COTE-D'OR

Répartition par opération du financement des travaux restant à réaliser sous maîtrise d'ouvrage départementale à compter du 1er janvier 2006 (montants HT)

Opérations		ETAT				REGION			DEPARTEMENT			VILLE DE BEAUNE		Total	
Libellé	Montant initial opération (HT) Annexe 1- Avenant n°4	Montant estimé opération (HT) Annexe 2- Avenant n°4	Subvention HT annexe 1- avenant n°4 **	AE affectées et non disponibles pour réaffectation *	Sommes pouvant être réaffectées à l'opération Rociade de Beaune	Subvention réellement affectable avenant n° 4	Subvention HT annexe 1- avenant n°4	Sommes pouvant être réaffectées à l'opération Rociade de Beaune	Subvention estimée HT avenant n° 4	Subvention HT annexe 1- avenant n°4	Sommes pouvant être réaffectées à l'opération Rociade de Beaune	Subvention estimée HT avenant n°4	Subvention HT annexe 1- avenant n°4	Subvention estimée HT avenant n°4	
Rociade de Beaune (ex RN 74)	2 777 105,18 €	4 207 096,72 €	763 703,92 €			1 461 811,99 €	694 276,30 €		1 060 218,53 €	694 276,30 €		1 060 217,54 €	624 848,66 €	624 848,66 €	4 207 096,72 €
Virages de Courceau (ex RN 71)	490 840,89 €	0	245 420,45 €	10 184,77 €	235 235,68 €	0,00 €	122 710,22 €	122 710,22 €	122 710,22 €	122 710,22 €	122 710,22 €	0,00 €			0,00 €
Aménagements qualitatifs de l'ex RN 81 (carrefour à Le Fête)	1 529 744,77 €	556 816,71 €	764 872,39 €	23 592,64 €	462 872,39 €	278 407,36 €	382 436,19 €	243 232,01 €	139 204,18 €	382 436,19 €	243 231,02 €	139 205,17 €			556 816,71 €
Total	4 797 690,84 €	4 763 913,43 €	1 773 996,76 €	33 777,41 €	698 108,07 €	1 740 219,35 €	1 199 422,71 €	365 942,23 €	1 199 422,71 €	1 199 422,71 €	365 941,24 €	1 199 422,71 €	624 848,66 €	624 848,66 €	4 763 913,43 €

* Le total réellement appelé auprès de l'Etat présente une différence de 33 777,41€ par rapport au montant initial en raison de l'impossibilité de rendre disponibles pour la rocade de Beaune les AE déjà affectées sur les 2 autres opérations

** Montants des subventions de l'Etat actés par notes de la direction des Routes en date du 02/10/2007 (application de la circulaire du 23/06/2006 pour le remboursement des fonds de concours versés en excédent et pour l'attribution d'une subvention sur les autorisations d'engagement affectées à la date du transfert)